

Préparation Conseil Municipal de BEAUSSAIS-VITRÉ

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Présents : Aurélie CHASSAC, Mathieu PICARD, Aurélie SAINT-MARTIN, Jean-Charles DISKO, Nicolas DUGLEUX, Jean-Manuel SIMON, Florian GURGAND, Gwendoline PERREAU, Sabrina MADIER et Evelyne CHASTANET

Absents excusés : Nicolas FERRÉ pouvoir donné à Aurélie Saint-Martin, Anita JAMIN pouvoir donné à Mathieu Picard, Sandrine BERNY-SOUCHARD pouvoir donné à Aurélie Chassac, Charline DENIS, Sandrine LÉRAUT,

Secrétaire : Sabrina Madier

Par souci d'économie, le document préparation du conseil ne sera imprimé que pour le président et le secrétaire de séance.

En l'absence de Mr le Maire, Mme Aurélie Chassac, 1^{er} adjointe, préside la séance.

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le procès-verbal de la réunion du 15 novembre.

FINANCES

2. Décision modificative

Rapporteur : Aurélie Chassac

Afin de pallier l'insuffisance de crédit au chapitre 012 (Charges de personnel) due à l'embauche d'un apprenti et d'une intérimaire en remplacement d'un congé maternité, le conseil municipal décide les mouvements de crédits ci-dessous :

Article	Libelle	Credits ouverts en Dépenses	Crédits ouverts en recettes	Credits réduits en dépenses
6218	Personnel extérieur	7 000.00		
6411	Personnel titulaire	1 000.00		
6417	Rémunération des apprentis	4 000.00		
022	Dépenses imprévues			8 000.00
013	Remboursement sur rémunération		4 000.00	

Par 0 voix contre, 1 abstention, 12 voix pour, le conseil municipal valide ces modifications budgétaires

3. Rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux

Rapporteur : Aurélie Chassac

Par délibération du 7 juillet le conseil municipal a validé la nomination du coordonnateur communal ;

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur suppléant et de créer des postes d'agent recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Pour effectuer le recensement de la population, la commune est divisée en 2 districts qui correspondent chacun aux territoires des anciennes communes de Beaussais et de Vitré.

De ce fait pour réaliser le recensement il faut prévoir la création de 2 postes d'agent recenseur et de fixer leur rémunération. Pour information la somme de 1800 € est allouée à la commune pour aider la commune dans cette démarche.

Il est proposé de fixer un montant forfaitaire pour les 4 semaines du recensement entre 1 000 et 1 350 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité,

La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

☒ Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 1 150,00 € net pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

Les agents recenseurs recevront 60 € (brut) pour chaque séance de formation.

Et se verront attribuer un plein de carburant à hauteur de 50 litres.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

☒ De désigner un **coordonnateur communal suppléant** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

En sus, il lui sera versé 60 € (brut) pour chaque séance de formation.

4. Demande d'utilisation cuisine scolaire

Rapporteur : Aurélie Saint Martin

Il s'agit d'une demande de l'agent de la cantine qui souhaite pour son activité personnelle louer les cuisines de la cantine scolaire certains week-end.

Considérant que l'agent fournit beaucoup au niveau de la cantine et des écoles et des enfants, un débat s'engage autour des responsabilités de chacun en termes d'assurance et des modalités de mise en place d'une convention ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de lui proposer d'utiliser par location les cuisines de la salle des fêtes de Beaussais.

5. Référent communal à la communauté Mellois en Poitou « animation du territoire »

Rapporteur : Aurélie Chassac

Lors de la conférence des maires, le jeudi 23 juin, Mme Brunet a pu annoncer la nouvelle : Mellois en Poitou est à nouveau labellisé pays d'art et d'histoire.

À travers cette nouvelle candidature, la communauté de communes souhaite renforcer ses liens avec les communes en créant **un réseau de référents communaux** :

À cet effet, chaque commune est invitée **à nommer un référent (élu, associatif...)**.

Le rôle du référent sera :

- de présenter les envies, les projets de la commune,
- de mieux faire connaître les ressources du Pays d'art et d'histoire à disposition des communes.

Les référents seront réunis collectivement **une à deux fois par an**.

Après en avoir délibéré Mrs Jean-Charles Disko (élu) et Jean-Michel Ingrand (assoc) sont désignés référents communaux à la communauté Mellois en Poitou « animation du territoire ».

6. Référent communal à la communauté Mellois en Poitou « Inventaire des zones humides »

Rapporteur : Aurélie Chassac

Il convient de trouver un élu référent pour participer aux différentes étapes de l'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre du PLUiH et suivre le projet. La 1^{ère} réunion de cadrage des communes se tiendra, au choix : **Le mardi 6 décembre 2022 à la Salle de la Mairie de Saint-Romans-lès-Melle 4, place du temple 79500 Saint-Romans-lès-Melle**

- **Soit de 10h à 12h**
- **Soit de 14h à 16h**

Le bureau d'études DCI Environnement sera présent pour exposer les modalités de conduite de l'inventaire et le calendrier.

Après en avoir délibéré Mme Aurélie Saint Martin est désignée référente communale à la communauté Mellois en Poitou « Inventaire des zones humides ».

Elle souhaite se rendre à la réunion du 6 décembre de 14h à 16h.

7. Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

Rapporteur : Aurélie Chassac

Le correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié du SDIS, peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de votre commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation, des habitants de votre commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de votre commune ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de votre commune.

Il lui appartient d'informer périodiquement le conseil municipal des actions menées.

Considérant que la réponse était attendue pour le 1^{er} novembre, et comme stipulé par la Préfecture, cette mission a été dévolue au référent « sécurité civile » Mr Jean-Charles Disko.

8. Adhésion « Mission médiation par le CDG 79 »

Rapporteur : Aurélie Chassac

La médiation est un mode de règlement amiable de conflit. Elle fait intervenir une tierce personne neutre et impartiale : le médiateur, qui entend les parties et les amène à exprimer leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose. Le médiateur fait émerger une solution apportée par les parties, évitant ainsi le contentieux.

Les médiateurs du CDG79 peuvent intervenir lorsqu'une décision relative à sa situation (carrière, rémunération...) ou à l'organisation de son travail est contestée par un agent public.

Il existe deux formes de médiation :

- la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- la Médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge administratif

Dans ces deux cas, le délai de recours contentieux devant le juge administratif à l'égard de la décision contestée, est suspendu.

A. CONCERNANT LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) :

Dans le cadre de la mission de MPO, les recours formés par les agents contre des décisions individuelles les concernant et dont la liste est déterminée par décret, sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la MPO :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Lorsqu'une collectivité fait le choix d'adhérer à la mission de MPO et conclut une convention avec le CDG79, les actes concernés par la MPO doivent mentionner, dans les voies et délais de recours, l'obligation de saisir le médiateur du CDG79 avant toute saisine du tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux. A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

B. CONCERNANT LES MEDIATIONS CONVENTIONNELLES A L'INITIATIVE DU JUGE OU DES PARTIES :

La loi permet également aux centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence, une mission de médiation à l'initiative du juge ou des parties pour tenter de parvenir à un accord entre les parties (à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires ou médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions).

C. CONCERNANT LES TARIFS DE LA MISSION :

A ce jour, le tarif de la mission de médiation, quel que soit le type de médiation sollicité, a été fixé par le Conseil d'administration du CDG79 comme suit :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG79	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Agents / Collectivités ou Etablissements affiliés	400 €	60 € / h
Agents / Collectivités ou Etablissements non affiliés	500 €	70 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure.

A noter que l'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur, donnera lieu à contribution financière effective.

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Par 2 voix contre, 6 abstentions, 5 voix pour, le conseil municipal décide d'adhérer au dispositif de médiation proposé par le CDG79, et autorise Mr le Maire à signer la convention.

9. Questions diverses

• Marché Salle des fêtes

La signature des documents et la réunion de préparation : 7 décembre 2022 à 9h30 à la mairie de Beaussais

Pour information les conteneurs resteront accessibles.

• Décoration Noël :

Suite à l'avis du CM du 15 novembre 2022 de ne pas mettre en place les guirlandes électriques, Anita Jamin par l'intermédiaire de Mathieu Picard propose de disposer des décorations en bois.

Un débat s'engage sur les illuminations de Noël que de nombreuses communes du secteur ont déjà installées. Les avis étant assez partagés sur le sujet, Mathieu Picard propose de lancer un sondage en ligne pour mettre en place quelques décors qui seraient éclairées sur une courte période (du 12/12 au 04/01) et très peu de temps dans la journée (3 ou 4 heures).

• Site Internet

Mathieu Picard souligne que le site internet sera très prochainement en service puisqu'une formation est programmée avec JVS pour son ouverture le 15 décembre.

Prochain Conseil Municipal : 12/01/2023 à 20h30

Autres dates à retenir : 28 janvier 2023 * à **11h** : vœux du maire

* à **16h30** : Galette des rois du Foyer rural  sur inscription

Fin de réunion : 22 heures